

**APPEL À MANIFESTATION D'INTÉRÊT POUR
L'IMPLANTATION DE CAMIONS MAGASINS
À TOURCOING
SESSION 2024**

SOMMAIRE

PREAMBULE

1^{ère} PARTIE - PRESENTATION DE LA CONSULTATION

1. Objet de la consultation et environnement juridique
2. Conditions générales de l'occupation du domaine public
 - 2.1. Description des espaces publics mis à disposition des futurs occupants
 - 2.2. Modalités d'occupation des sites
 - 2.3. Occupation matérielle du site
 - 2.4. Obligations financières
 - 2.5. Dépenses de fonctionnement et d'investissement
 - 2.6. Fluides
 - 2.7. Assurances
 - 2.8. Propreté
 - 2.9. Impôts, taxes et contributions
3. Organisation de la consultation

2^{ème} PARTIE - DOCUMENT A FOURNIR PAR LE CANDIDAT

1. Constitution d'un dossier de candidature
 - 1.1. La complétude de formulaire de demande
 - 1.2. Une note de présentation de l'activité et de l'offre proposée
 - 1.3. Un plan d'implantation sur site
2. Dépôt du dossier de candidature
3. Questions

PREAMBULE

La Ville de Tourcoing souhaite accueillir sur son territoire, des projets de vente mobiles au moyen de food truck, de camions boutiques ou remorques, répondant à des besoins de restauration ou de service. Et ce, dans l'objectif de proposer une offre commerciale variée et de qualité participant pleinement à l'attractivité du territoire.

Depuis le 1^{er} juillet 2017, la loi impose de soumettre la délivrance de certains titres d'occupation du domaine public à une procédure de sélection entre les candidats potentiels, lorsque leur octroi a pour effet de permettre l'exercice d'une activité économique sur le domaine.

Le présent appel à manifestation d'intérêt vise à informer les opérateurs économiques exploitant un camion de restauration de type food-truck ou un triporteur de la procédure de sélection mise en œuvre par la Ville, conformément aux dispositions de l'article L. 2122-1-1 du code général de la propriété des personnes publiques (CG3P).

Les critères de sélection des offres exposés ci-après permettront de garantir un égal traitement des candidats potentiels.

1^{ère} PARTIE - PRESENTATION DE LA CONSULTATION

1. Objet de la consultation et environnement juridique

La Ville de Tourcoing lance un appel à manifestation d'intérêt en vue de la mise à disposition de parcelles de son domaine public afin d'accueillir des food truck, des camions boutiques ou remorques, répondant à des besoins de restauration ou de service.

En application de l'article L.2122-1-1 du Code général de la propriété des personnes publiques (CG3P), la Ville de Tourcoing sollicite les opérateurs économiques à manifester leur intérêt pour l'installation de food truck, camions boutiques ou remorques, dans divers sites de la Ville de Tourcoing.

En vertu de l'article L. 2122-1 du CG3P, les exploitants de camions-restaurants ou de camions-boutiques doivent être titulaires d'un titre d'occupation du domaine public.

Ce titre prend la forme d'une convention d'occupation temporaire du domaine public signée entre la Ville de Tourcoing et l'occupant.

Cette convention permet à son titulaire d'occuper superficiellement le domaine public, sans emprise au sol et en contrepartie du paiement d'une redevance. Elle a un caractère précaire et révocable. Elle est nominative et non cessible.

Elle est conclue pour une durée d'un an, afin de ne pas restreindre ou limiter la libre concurrence.

A l'expiration de la convention, l'occupant ne bénéficiera d'aucun droit à son renouvellement.

2. Conditions générales de l'occupation du domaine public

2.1. *Description des espaces publics mis à disposition des futurs occupants*

Les sites listés et décrits ci-dessous sont répartis par quartier. Les exploitants de camions-restaurants pourront y exercer leur activité uniquement durant les horaires fixés dans le tableau ci-dessous.

Un seul camion est autorisé par site lors d'une même tranche horaire.

LISTE SITES FOOD TRUCK

N° DE SITE	DESIGNATION DU SITE	DENOMINATION DU SITE	QUARTIER	JOUR D'EXPLOITATION	HORAIRES D'EXPLOITATION
1	Emplacement réservé aux food trucks	Parvis St Christophe	Centre Ville	À définir	11 h – 15 h 18 h – 23 h
2	Emplacement réservé aux food trucks	Place de la Victoire	Centre Ville	À définir	11 h – 15 h 18 h – 23 h
3	Emplacement réservé aux food trucks	Place Sébastopol	Centre Ville	À définir	11 h – 15 h 18 h – 23 h
4	Emplacement réservé aux food trucks	Parvis du Jardin Botanique	Centre Ville	À définir	11 h – 15 h 18 h – 23 h

5	Emplacement réservé aux food trucks	Place des Phalempins	Phalempins	À définir	11 h – 15 h 18 h – 23 h
6	Emplacement réservé aux food trucks	Place Bocktaels	Clinquet	À définir	11 h – 15 h 18 h – 23 h
7	Emplacement réservé aux food trucks	Avenue Kennedy	Belencontre	À définir	11 h – 15 h 18 h – 23 h
8	Emplacement réservé aux food trucks	Parking Parc Clémenceau	Belencontre	À définir	11 h – 15 h 18 h – 23 h
9	Emplacement réservé aux food trucks	Parking rue de la Latte	Belencontre	À définir	11 h – 15 h 18 h – 23 h
10	Emplacement réservé aux food trucks	Place de Lattre de Tassigny	Orions	À définir	11 h – 15 h 18 h – 23 h
11	Emplacement réservé aux food trucks	Place Albert Thomas	Marlière	À définir	11 h – 15 h 18 h – 23 h

D'autres emplacements sur le domaine public de Tourcoing peuvent être proposés par les candidats qui le souhaiteraient. Néanmoins, ces propositions feront au préalable l'objet d'une analyse technique détaillée pour vérifier leur recevabilité (critère de sécurité notamment).

2.2. Modalités d'occupation des sites

Lors de la formulation de sa demande chaque candidat choisit un à plusieurs sites parmi les 8 proposés, et précise la période d'occupation souhaitée (1, 2... 7 jours).

Chaque site sera mis à disposition d'un ou plusieurs occupants, à raison d'une occupation par tranche horaire, selon les jours définis et un calendrier fixé lors des attributions.

Par ailleurs, les créneaux non attribués à l'issue de la sélection des candidatures pourront être proposés aux candidats ayant répondu à l'appel à propositions et n'ayant pas été retenus sur un ou des sites initialement souhaités.

Les sites ne seront pas aménagés ou pourvus de bornes d'alimentation électrique. Par conséquent, les occupants devront être autonomes et bénéficier d'un générateur indépendant.

Pour chaque site et à l'issue du processus de sélection, une liste complémentaire d'exploitants sera établie reprenant les candidats n'ayant pas été retenus selon l'ordre de classement. En cas de désistement ou de résiliation anticipée de la convention, la Ville de Tourcoing pourra faire appel aux candidats de cette liste selon leur ordre d'inscription.

2.3. Occupation matérielle du site

Seuls les structures ou matériels strictement indispensables à l'exploitation du lieu de vente et n'emportant pas modification de l'assiette du domaine seront autorisés sur le site.

L'installation d'une terrasse avec tables et chaises et/ou mange debout est envisageable sous réserve de respecter les mesures de sécurité. Néanmoins, ces propositions feront au préalable l'objet d'une analyse technique détaillée pour vérifier leur recevabilité et un dossier de demande de terrasse devra être déposé en complément.

L'installation sur site devra être conforme au plan d'installation annexé à chaque convention d'occupation.

2.4. Obligations financières

L'occupation du domaine public est assujettie au paiement par l'occupant d'une redevance (CG3P, art.L. 2125-1).

La redevance votée pour la catégorie « véhicules alimentaires, Food Truck, camions magasins » correspond à la tarification suivante :

- 15,75 € / jour d'occupation jusqu'à 10 m² de superficie ;
- 21,32 € / jour d'occupation au-delà de 10 m² ;
- 117,23 € d'abonnement mensuel à partir de 8 installations par mois.

2.5. Dépenses de fonctionnement et d'investissement

L'occupant fera son affaire de l'ensemble des dépenses relatives à l'organisation et à la gestion de son activité.

2.6. Fluides

L'occupant fera son affaire de l'alimentation en électricité pour l'exercice de son activité.

2.7. Assurances

L'occupant est responsable de tout dommage causé du fait de son activité, ses installations, son personnel et sa clientèle.

L'occupant souscrira et prendra à sa charge les assurances concernant les risques nés de ses activités (dégradation, recours des tiers et des voisins, vol ou incendie de matériels lui appartenant), qui devront être couverts par une police de responsabilité civile et par une police de responsabilité civile à titre d'occupant des locaux mis à disposition par la Ville.

2.8. Propreté

L'occupant est tenu de laisser son emplacement propre. Aucun résidu ne devra subsister sur les lieux.

2.9. Impôts, taxes et contributions

L'occupant supportera seul toutes les contributions, taxes et impôts de toute nature l'organisation et à la gestion de son activité.

3. Organisation de la consultation

La Ville de Tourcoing examinera les candidatures reçues, sous réserve de leur recevabilité, à l'un des critères suivants, classés par ordre décroissant d'importance.

1/ Qualité des produits proposés :

Pour les offres de restauration :

Les candidats devront proposer une gastronomie, originale, respectueuse de la saisonnalité et constituée en grande partie de produits frais. Seront particulièrement appréciés:

- La fabrication maison et l'emploi de produits locaux et de saison ;
- La cuisine de plats équilibrés comportant des fruits et légumes ;
- La cuisine traditionnelle de plats régionaux ;
- L'utilisation de circuits courts: entre les points de vente, les fournisseurs et laboratoires de fabrication.

Pour les offres commerciales et de services :

- Offre de produits/services vendus ;
- Qualité des produits/services proposés ;
- Qualité du camion magasin ;
- Fréquence de présence et assiduité.

2/ Diversité des offres proposées :

Cette diversité s'appréciera tant au sein des produits/menus proposés qu'au niveau de l'offre culinaire déjà existante sur le site considéré.

3/ Prix :

Les candidats préciseront la gamme de prix proposée pour ensemble de leurs produits et services. Le prix des produits ainsi que leur qualité seront étudiés et, les offres au meilleur rapport qualité/prix seront privilégiées.

4/ Critère environnemental :

La Ville appréciera à cet égard:

- L'utilisation d'un véhicule propre, conforme aux normes euro IV (au minimum) ;
- L'usage de contenants (assiettes et verres) fabriqués avec des matériaux recyclables ; d'une vaisselle réutilisable ;
- L'utilisation de sacs biodégradables ;
- La gestion écologique des déchets ;
- Toutes autres mesures en faveur du développement durable ;
- Autonomie énergétique du camion.

2^{ème} PARTIE - DOCUMENT A FOURNIR PAR LE CANDIDAT

1. Constitution d'un dossier de candidature

Tout candidat à attribution d'un emplacement doit constituer un dossier de candidature comportant obligatoirement :

1.1. La complétude du formulaire de demande

Le candidat formulera sa demande par écrit. Sa demande précisera notamment la nature de l'activité exercée et le ou les site(s) qu'il a choisi(s), selon les modalités définies au point 2.2 du présent document.

Le candidat fournira l'ensemble des renseignements suivants :

- Les noms, prénoms, qualité, domicile du demandeur ou, si la demande émane d'une personne morale, les précisions suivantes, nature, dénomination, siège social et objet de la personne morale, statuts de l'association et certificat de dépôt en préfecture si le candidat est une association, extrait K-bis du Registre du Commerce et des Sociétés en cours de validité si le candidat est une société ;

- Les noms, prénoms, qualité, pouvoirs du signataire de la demande et, le cas échéant, du ou des représentants habilités auprès de l'administration ;
- La carte professionnelle de commerçant ambulant obtenue auprès de la préfecture de leur domicile ;
- Une attestation d'assurance en responsabilité civile ;
- Une photocopie des cartes grises du Food-truck susceptible de se rendre sur site et photocopie des attestations d'assurances de ce véhicule.

Le candidat certifie l'exactitude des renseignements fournis.

1.2. Une note de présentation de l'activité et de l'offre proposée

- Les produits proposés et prix de vente envisagés ;
- Les moyens humains mobilisés (expérience de l'exploitant notamment) ;
- Les équipements mobilisés (photo et descriptif du véhicule, des équipements intérieurs, des contenants proposés à la clientèle, des besoins en fluide ...) ;
- Tout élément permettant de comprendre l'offre proposée et évaluer sa qualité (photo – recettes).

Le candidat pourra apporter toute information qu'il jugera utile ou nécessaire pour la bonne compréhension de son dossier.

Le candidat décrira précisément l'activité qu'il entend développer dans le cadre de son projet et veillera à fournir en outre :

- La liste exhaustive des plats proposés, ainsi que la gamme de prix ;
- Le nombre de plats maximum qu'il est en capacité de servir en semaine le midi (entre 11h et 15h) et/ou le soir (entre 18h et-23h).

1.3. Un plan d'implantation sur site

- Un plan d'implantation sur site (plan à l'échelle) du véhicule envisagé ;
- Un descriptif technique et un visuel du véhicule (les dimensions du véhicule doivent être précisés afin d'établir la superficie de l'emprise occupée).

2. Dépôt du dossier de candidature

Le dossier de candidature doit être adressé, **sous peine d'irrecevabilité**, par pli recommandé avec demande d'avis de réception, ou par voie dématérialisée à l'adresse suivante: dae@ville-tourcoing.fr ou déposé contre descharges à l'adresse ci-dessous :

Mairie de Tourcoing
Service Commerce, Entreprise et Emploi
10 Place Victor Hassebroucq 59200 Tourcoing

Le dossier complet devra être déposé avant le 11/02/2024.

Tout dossier déposé postérieurement à cette date ne sera pas accepté et la candidature sera déclarée irrecevable.

Il est enfin rappel que l'absence de réponse de la part de l'administration à une demande d'occupation du domaine public dans le délai de deux mois vaut rejet de la demande.

3. Questions

Toute question pourra être posée au service Commerce, Entreprise et Emploi de la Ville de Tourcoing à l'adresse suivante: dae@ville-tourcoing.fr